

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA SANCTUARISATION DU PARKING DIT « DES BAINS »
DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DES VOITURIERS**

EW/EM 2021.T258

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de **la Société « Normandie Voiturier » représentée par Monsieur Arthur
GRATIER**, afin de bénéficier d'une mise à disposition d'un parking réservé pour le stationnement de
véhicules dans le cadre de leur activité de voituriers, installé **Parking dit « des Bains »** à Trouville-sur-
Mer, sur le boulevard Fernand Moureaux côté appontement, du bas de la rue Notre-Dame jusqu'à la
poissonnerie (voir plan en annexe).
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur ce
parking dit « des bains ».

ARRETE

Article 1 : A compter du **Mardi 01 Juin 2021, et jusqu'au Vendredi 31 Décembre 2021**, durant 132 jours (voir liste
des jours précis en annexe), le stationnement sera interdit sur 39 places sur la totalité du parking dit « des
bains », boulevard Fernand Moureaux côté appontement, du bas de la rue Notre-Dame jusqu'à la
poissonnerie à Trouville-sur-Mer (voir plan en annexe); il sera réservé au stationnement des véhicules dans le
cadre de l'activité des voituriers des restaurants de Trouville-sur-Mer.

Article 2 : La facturation d'un montant de 61 776 € auprès de la société « Normandie Voiturier », pour
occupation du domaine public, pour la sanctuarisation et la réservation du parking dit « des bains », du Mardi
01 Juin 2021 au 31 Décembre 2021, pendant 132 jours, se fera conformément à la délibération du Conseil
Municipal du 03 Décembre 2020 fixant les tarifs de stationnement pour l'année 2021.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du service de Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 31 Mai 2021

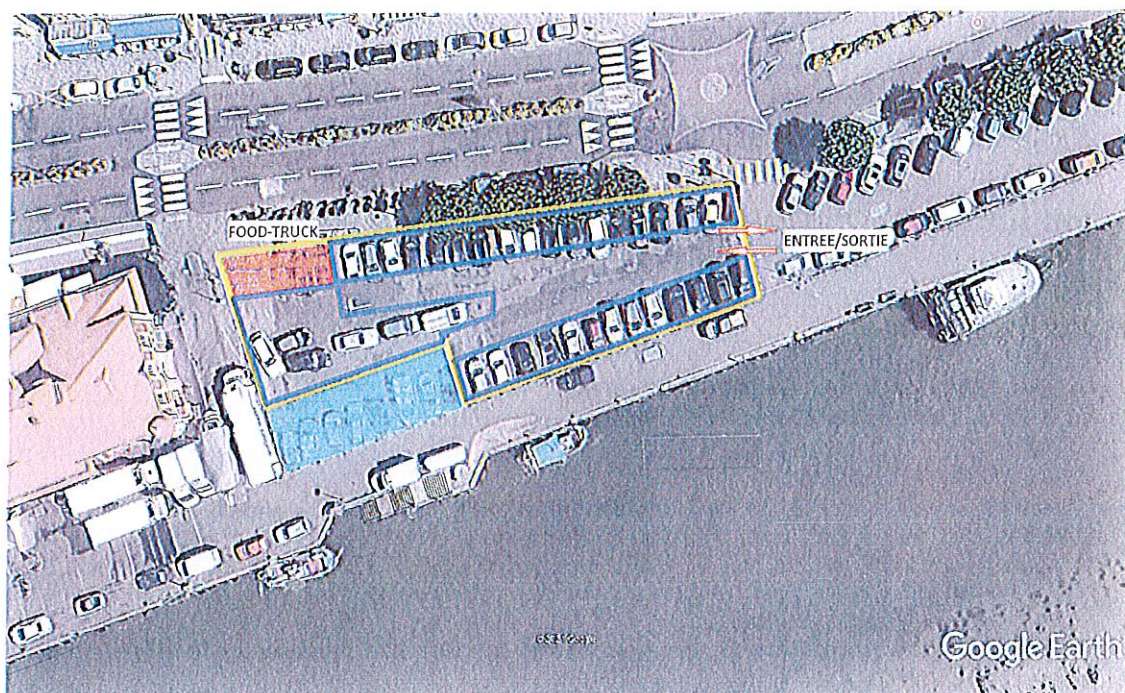


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvia de Gaetano
Sylvia de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

- Plan sanctuarisation du parking dit « des bains », sur 39 places, réservé au stationnement de véhicules dans le cadre de l'activité des voituriers des restaurants de la ville de Trouville-sur-Mer, à compter du 01 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, durant 132 jours.



- Calendrier prévisionnel des 132 jours détaillés pour la sanctuarisation du parking dit « des bains », sur 39 places, à compter du 01 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

- **JUIN 2021 :**
 - Les vendredis 4, 11, 18 et 25 / Les samedis 5, 12, 19 et 26 / Les dimanches 6, 13, 20 et 27
 - Soit un total de : **12 jours**
- **JUILLET 2021 :**
 - Du 01 au 31 inclus
 - Soit un total de : **31 jours**
- **AOUT 2021 :**
 - Du 01 au 31 inclus
 - Soit un total de : **31 jours**
- **SEPTEMBRE 2021 :**
 - Les vendredis 3, 10, 17 et 24 / Les samedis 4, 11, 18 et 25 / Les dimanches 5, 12, 19 et 26
 - Soit un total de : **12 jours**
- **OCTOBRE 2021 :**
 - Les vendredis 1, 8, 15, 22 et 29 / Les samedis 2, 9, 16, 23 et 30 / Les dimanches 3, 10, 17, 24, 31
 - Soit un total de : **15 jours**
- **NOVEMBRE 2021 :**
 - Le lundi 01 / Le mercredi 10 / Le jeudi 11 / Les vendredis 5, 12, 19 et 26
 - Les samedis 6, 13, 20 et 27 / Les dimanches 7, 14, 21 et 28
 - Soit un total de : **15 jours**
- **DECEMBRE 2021 :**
 - Le lundi 27 / Le mardi 28 / Le mercredi 29 / Le jeudi 30
 - Les vendredis 3, 10, 17, 24 et 31 / Les samedis 4, 11, 18 / Les dimanches 5, 12, 19 et 26
 - Soit un total de : **16 jours**